INITIATIVE POUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN AFRIQUE

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN AFRIQUE

COMMUNIQUÉ

Société civile, espace civique et justice transitionnelle en Afrique



NAIROBI, KENYA | 13 OCTOBRE 2026

Une déclaration collective des membres de la Communauté de pratique sur la justice transitionnelle en Afrique

ICTJ Justice Truth Dignity

ATJLF AFRICA TRANSITIONAL JUSTICE LEGACY FUND

CSVR

Préambule

Nous, membres de la Communauté de pratique sur la justice transitionnelle en Afrique, représentons des organisations de la société civile, des groupes de victimes et de survivants, ainsi que des chercheurs, des universitaires et des praticiens issus de trente organisations réparties dans vingt-cinq pays d'Afrique de l'Ouest, de l'Est, centrale, australe et du Nord. Créée dans le cadre de l'Initiative pour la justice transitionnelle en Afrique (ITJA), projet de l'Union africaine et de l'Union européenne mis en œuvre par le Fonds pour l'héritage de la justice transitionnelle en Afrique (ATJLF), le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) et le Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation (CSVR), notre Communauté s'est réunie à Nairobi les 12 et 13 octobre 2026. Nous nous sommes rassemblés pour examiner la situation de l'espace civique des praticiens de la justice transitionnelle et convenir d'une réponse collective.

Nous entendons pérenniser l'action des acteurs non étatiques en matière de justice transitionnelle, en complément de la responsabilité première qui incombe aux États membres au titre de la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (PJTUA), laquelle engage les États à lever les obstacles aux processus de transition et à garantir un espace de débat et de plaidoyer. Or, les conditions permettant aux victimes, aux survivants, aux communautés touchées et à la société civile de s'organiser, de s'exprimer, de documenter les violations et de participer en toute sécurité et en toute indépendance sont aujourd'hui de plus en plus menacées. Nous publions le présent communiqué pour faire part de nos préoccupations, appeler chaque partie prenante à agir dans le cadre de son mandat et exposer nos propres engagements.

Préoccupations communes

Nous sommes préoccupés par les constats suivants :

1. L'espace civique consacré à la justice transitionnelle se rétrécit. Les restrictions à l'enregistrement, les intimidations, la surveillance et les contraintes juridiques et politiques limitent la capacité de la société civile à documenter les violations, à accompagner les victimes et à influer sur les décisions.
2. L'insécurité s'aggrave. Les communautés, les défenseurs des droits de l'Homme et les personnes œuvrant pour la justice sont exposés à des menaces et à des représailles ; dans certaines zones, des groupes armés dictent désormais les activités que la société civile peut mener.
3. La société civile est associée trop tardivement. Les OSC ne sont souvent sollicitées qu'au stade de la mise en œuvre, plutôt que dès la conception des processus, politiques et cadres de justice transitionnelle.
4. Le dialogue véritable fait défaut. Dans certains contextes, des structures proches des pouvoirs publics se substituent aux OSC indépendantes lors des consultations.
5. L'indépendance de la société civile est mise à mal. Les réglementations ne sont pas toujours propices à son action ni conformes aux normes africaines et internationales relatives aux droits de l'Homme, et certaines autorités interviennent dans la gestion des financements des donateurs.
6. Les financements diminuent et sont répartis de manière inégale. L'aide des donateurs recule et les budgets nationaux consacrés à la justice transitionnelle bénéficient rarement aux OSC, ce qui menace la pérennité des organisations et la continuité du travail des praticiens expérimentés.
7. Les engagements restent sans suite. Les rapports des commissions vérité demeurent souvent inédits et leurs recommandations inappliquées, privant la société civile des informations nécessaires au suivi et au plaidoyer.
8. La coordination entre acteurs étatiques et non étatiques est insuffisante. Faute de cadres structurés de collaboration, la mise en œuvre de la justice transitionnelle demeure fragmentée et la contribution de la société civile n'est pas mise à profit.
9. Les femmes se heurtent à des obstacles cumulés. Le rétrécissement de l'espace civique touche particulièrement les femmes et les organisations dirigées par des femmes, dont la participation aux processus de justice transitionnelle demeure trop souvent symbolique.
10. Les jeunes sont laissés à l'écart. Bien qu'ils constituent la majorité de la population africaine, les jeunes sont rarement associés de manière significative aux processus de justice transitionnelle.
11. Le coût psychosocial n'est pas pris en compte. Les victimes, les survivants et toutes les personnes engagées dans la justice transitionnelle portent des traumatismes que les environnements restrictifs aggravent. Sans services de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS), les survivants ne peuvent participer pleinement et les praticiens ne peuvent poursuivre durablement leur action.

Recommandations

Dans un esprit de partenariat, nous appelons chaque partie prenante à agir dans le cadre de son mandat.

Les États membres sont exhortés à associer la société civile dès la conception des processus de justice transitionnelle, à reconnaître les OSC comme partenaires techniques et à prévoir, dans leurs budgets, leur participation aux côtés des institutions étatiques ; à veiller à ce que les lois régissant la société civile favorisent son action, soient conformes à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et respectent l'indépendance des OSC, ainsi qu'à protéger les défenseurs des droits de l'Homme, les victimes et les témoins ; enfin, à publier les rapports des commissions vérité, à mettre en œuvre leurs recommandations et à instituer des forums nationaux de justice transitionnelle assurant la coordination entre acteurs étatiques et non étatiques.

L'Union africaine et ses organes sont appelés à renforcer la mise en œuvre et le suivi de la PJTUA et des instruments connexes relatifs à l'espace civique, en associant les OSC en qualité de partenaires techniques à la mise en œuvre nationale ; à réexaminer les conditions d'accréditation, notamment auprès du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), afin de permettre la participation des organisations œuvrant dans le domaine de la justice transitionnelle ; et à organiser, avec leurs partenaires, un forum continental consacré à la justice transitionnelle et à la santé mentale et au soutien psychosocial.

Les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux sont encouragés à suivre les restrictions de l'espace civique qui affectent la justice transitionnelle et à y répondre, en offrant à la société civile des voies pour faire connaître ses préoccupations au niveau régional ; ainsi qu'à intégrer la justice transitionnelle dans les programmes régionaux, notamment la documentation transnationale des violences faites aux femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit et les mesures destinées à y remédier.

Les institutions nationales des droits de l'Homme sont exhortées à renforcer les mécanismes de protection et de solidarité en faveur des défenseurs des droits de l'Homme, des victimes et des organisations menacées, et à travailler avec la société civile pour suivre la mise en œuvre des recommandations en matière de justice transitionnelle et en rendre compte publiquement.

Les mécanismes de justice transitionnelle sont encouragés à placer les victimes et les survivants au cœur de leur action, en garantissant une participation sûre, tenant compte des traumatismes et des questions de genre, qui associe les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés ; ainsi qu'à rapprocher les processus des communautés touchées, en s'appuyant sur des pratiques communautaires respectueuses des droits de l'Homme.

Les partenaires au développement et les donateurs sont appelés à fournir des financements prévisibles, souples et à long terme, notamment aux organisations dirigées par des femmes et des jeunes ; à faire de la santé mentale et du soutien psychosocial un pilier central de l'appui à la justice transitionnelle, en prévoyant des lignes budgétaires spécifiques pour les survivants et les personnes qui œuvrent dans ce domaine ; et à encourager les États à respecter l'indépendance de la société civile.

Le secteur privé et les fondations philanthropiques sont invités à investir dans la justice transitionnelle, la paix et la cohésion sociale au moyen de leurs stratégies de responsabilité sociale des entreprises et de philanthropie, ainsi qu'à soutenir des partenariats public-privé finançant les activités de justice transitionnelle de la société civile dans le respect de son indépendance.

Les praticiens et les organisations de la société civile sont encouragés à renforcer leur coordination aux niveaux local, national et régional, notamment à travers des communautés de pratique nationales, et à adopter des approches tenant compte des traumatismes et fondées sur le principe de « ne pas nuire », qui prennent soin tant des survivants que de leurs collègues.

Les victimes et les survivants, auxquels nous réaffirmons notre solidarité, sont encouragés à poursuivre leur mobilisation et à faire connaître leurs priorités à la Communauté de pratique, dont le plaidoyer contribuera à amplifier leur voix.

Conclusion

Nous réaffirmons que la société civile est un partenaire essentiel de la justice transitionnelle en Afrique et qu'un espace civique ouvert, inclusif et sûr est une condition préalable à la vérité, à la justice, aux réparations, à la réconciliation et à la guérison. Une participation véritable est une participation qui produit des effets ; elle se mesure à la capacité de la société civile à influer sur les résultats obtenus pour les victimes, les survivants et les communautés touchées. Pour notre part, nous nous engageons à nous exprimer d'une seule voix, à renforcer la solidarité et l'entraide entre nos membres et à présenter la Communauté de pratique aux États membres comme une ressource au service de la justice transitionnelle.

Adopté à Nairobi, Kenya, le 13 octobre 2026. Membres de la Communauté de pratique sur la justice transitionnelle en Afrique